



ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT COMMUNAL DE PROPRIÉTÉ URBAINE ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

Livry-Gargan, le 28 AVR. 2026

N°2026-174

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2224-13, L. 2224-17 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1312-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-2, L. 541-3 et L. 541-46 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le règlement sanitaire du Département de la Seine-Saint-Denis approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 ;

Vu le règlement intercommunal de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Grand Est de mars 2025 ;

Vu la délibération n°2026-04-23 du 16 avril 2026 portant abrogation de la délibération relative à la tarification pour l'enlèvement des dépôts d'ordures ménagères et des déchets en dehors des périodes de collecte ;

Vu l'arrêté n°2026-167 du 24 avril 2026 portant réglementation sur le montant des amendes administratives en matière de dépôts sauvages, déchets et matériaux ;

Vu la décision n°2026-16 du 24 avril 2026 portant tarification pour l'enlèvement des dépôts d'ordures ménagères et des déchets en dehors des périodes de collecte ;

Considérant que les dépôts sauvages illicites de déchets ou de liquides portent atteinte à la sécurité, à la salubrité publique et à l'environnement de la Ville de Livry-Gargan ainsi qu'à son image ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260428-2026-174-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Considérant que les salissures de rue, mégots, déjections canines ou autres, portent également atteinte à la salubrité et à l'environnement sur le territoire de la Ville ;

Considérant que les conteneurs mis à disposition des usagers restant sur les trottoirs et la voie publique, en dehors des horaires prévus par la collecte, entraînent des risques pour la circulation et la salubrité ;

Considérant que les tags et graffitis ainsi que l'affichage sauvage dégradent le cadre de vie ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Livry-Gargan d'agir afin de lutter contre les incivilités et garantir la propreté sur l'ensemble de son espace public ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, concurremment avec les autres autorités compétentes, les mesures nécessaires pour préserver la salubrité publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant aux usagers leurs obligations ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de définir des règles de propreté et de salubrité publique applicables sur le territoire de la commune et de rappeler les sanctions en cas de non-respect de ces obligations ;

Article 2 : **RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE :**
Chaque habitant, commerçant ou exploitant, Bailleurs, Syndics d'immeubles, propriétaire ou usager des espaces publics est fermement tenu d'assurer la propreté et la salubrité de l'environnement dont il fait usage, à proximité de son lieu d'habitation ou d'occupation ;

Article 3 : **OBLIGATION SPÉCIFIQUES SANS RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES**
Chaque habitant, commerçant ou exploitant, Bailleurs, Syndics d'immeubles, propriétaire ou usager des espaces publics, ont l'obligation et la responsabilité formelle de veiller en permanence à la propreté des trottoirs longeant leur propriété, ils doivent assurer le balayage, l'évacuation des dépôts sauvages dans un délai maximum de 24h mais également le désherbage.

Article 4 : **OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES**

Article 4.1 : Déneigement :

En cas de chute de neige, Chaque habitant, commerçant ou exploitant, Bailleurs, Syndics d'immeubles, propriétaire ou usager des espaces publics doivent impérativement déneiger les trottoirs

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260428-2026-174-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

devant de leur habitation dans un délai maximum de 24heures.

Article 4.2 – Elagage et taille de haies :

Les propriétaires d'arbres et de haies sont tenus d'assurer qu'ils n'entravent en aucune façon la sécurité des piétons et la commodité de passage. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres et haies plantés sur la voie publique.

Article 4.3 – Ramassage des feuilles mortes tombées sur la voie publique :

Au-delà de l'action des services municipaux, il revient aux riverains de contribuer à la commodité, à la salubrité et sécurité de passage sur les trottoirs. Il appartient aux habitants de rassembler et de sortir les feuilles en un point au droit de leur propriété et sur la voie publique pour en garantir un ramassage systématique.

Article 4.4 – Jet de nourritures pour animaux :

Il est formellement interdit de jeter de la nourriture pour animaux sur la voie publique. Ces pratiques constituent un risque élevé d'attirer les rongeurs et de favoriser leur reproduction ainsi que la contamination de l'homme par les maladies transmissibles.

Article 5 : **RESPECT DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Les usagers doivent impérativement respecter le règlement de collecte des ordures ménagères, tel que défini par la commune et l'établissement public Grand Paris Grand Est. Tout contrevenant s'expose aux sanctions pénales et administratives mentionnées ci-après.

Article 6 : **HABILITATIONS ET ASSERMENTATIONS DES AGENTS**

Tous les agents communaux habilités à dresser les contraventions pénales et administratives prévues par le règlement de l'Etablissement Public Grand Paris Grand Est ont été dûment commissionnés et ont prêté serment devant le Procureur de la République près du juge du Tribunal de proximité du Raincy. Ces agents n'ont aucun pouvoir pour recevoir et traiter les contestations en résultant.

Article 7 : **SANCTIONS APPLICABLES**

Le non-respect et tout manquement des dispositions prévues dans le présent arrêté entraînera des sanctions pénales, sans préjudice des responsabilités civiles engagées, notamment les sanctions relatives

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260428-2026-174-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

aux articles R. 635-8, R. 632-1, R. 634-2, R. 644-2, R. 635-8 et R. 610-5 du code pénal.

En application de l'arrêté n°2026-167 du 24 avril 2026 portant réglementation sur le montant des amendes administratives en matière de dépôts sauvages, déchets et matériaux, la Ville pourra imputer des amendes administratives à l'encontre des contrevenants.

Article 8 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Directrice Générale des services ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Monsieur le Trésorier principal de le Raincy ;
- Monsieur le Responsable du service Propreté et Garage.

Chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Pour M. le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint
Donni MILOTI

date de publication : le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260428-2026-174-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire